CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 23 Juillet 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL VINGT, LE 23 JUILLET
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Rafaël SOLANS EZQUERRA, Michel JANDAUD, Jérôme HARDY, François BARDOT, Mmes Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, Fabienne FERRAND, Adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Dominique BIGAS, Gérard CHADELAUD, Olivier CHATENET, Cédric PIERRE, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Frédéric RICHARD, Bernard TROUBAT, Mmes, Stella BARREAU, Karine BERNARD, Nathalie NICOULAUD, Carine ROY, Pascale THOMAS.

ABSENTS :
- Marina VERGNOUX (procuration à S. CHÉ)
- Carole LONGEQUEUE (procuration à L. AUZEMERY)
- Dominique ARRIVÉ (procuration à O. CHATENET)
- Sophie BOYER (procuration à C. PIERRE)
- Brigitte LARDY (procuration à D. BIGAS)
- Marie-Laure BOULIN (procuration à C. ROY)
- Jean-Jacques BLANVILLAIN (procuration à Stella BARREAU)
- Marc DUPUY (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Monsieur Olivier CHATENET, comme secrétaire de séance.

2020-39 COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 087004 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. BESSINES-SUR-GARTEMPE ETABLISSEMENT : AMBAZAC

Résultats budgétaires de l'exercice

60000 - AMBAZAC Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 139 566,05	7 092 528,58	11 232 094,63
Titres de recette émis (b)	1 533 667,84	6 891 310,97	8 424 978,81
Réductions de titres (c)		30 318,30	30 318,30
Recettes nettes (d = b - c)	1 533 667,84	6 860 992,67	8 394 660,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 139 566,05	7 092 528,58	11 232 094,63
Mandats émis (f)	2 728 374,00	5 897 270,33	8 625 644,33
Annulations de mandats (g)	2 916,00	102 932,88	105 848,88
Depenses nettes (h = f - g)	2 725 458,00	5 794 337,45	8 519 795,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 066 655,22	
(h - d) Déficit	1 191 790,16		125 134,94

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité et la concordance des opérations :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020-40 SERVICE DES EAUX – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 087004 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. BESSINES-SUR-GARTEMPE ETABLISSEMENT : EAU AMBAZAC

Résultats budgétaires de l'exercice

60200 - EAU AMBAZAC Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	735 765,00	675 875,00	1 411 640,00
Titres de recette émis (b)	278 438,43	668 943,79	947 382,22
Réductions de titres (c)		802,22	802,22
Recettes nettes (d = b - c)	278 438,43	668 141,57	946 580,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	735 765,00	675 875,00	1 411 640,00
Mandats émis (f)	349 875,06	718 881,66	1 068 756,72
Annulations de mandats (g)		75 240,48	75 240,48
Depenses nettes (h = f - g)	349 875,06	643 641,18	993 516,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		24 500,39	
(h - d) Déficit	71 436,63		46 936,24

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité et la concordance des opérations :

4- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020-41 RÉGIE ÉNERGIE RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 087004 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. BESSINES-SUR-GARTEMPE ETABLISSEMENT : ENERGIES RENOUVELABLES

Résultats budgétaires de l'exercice

60500 - ENERGIES RENOUVELABLES Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	66 000,00	24 800,00	90 800,00
Titres de recette émis (b)	32 699,00	15 787,87	48 486,87
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	32 699,00	15 787,87	48 486,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	66 000,00	24 800,00	90 800,00
Mandats émis (f)	9 250,00	22 997,68	32 247,68
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	9 250,00	22 997,68	32 247,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	23 449,00		16 239,19
(h - d) Déficit		7 209,81	

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité et la concordance des opérations :

7- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
9- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020-42 COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de M. Bernard TROUBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. CHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		302 292,99 €		1 015 026,69 €	- €	**1 317 319,68 €**
Opération de l'exercice	5 794 337,45 €	6 860 992,67 €	2 725 458,00 €	1 533 667,84 €	8 519 795,45 €	8 394 660,51 €
TOTAUX	**5 794 337,45 €**	**7 163 285,66 €**	**2 725 458,00 €**	**2 548 694,53 €**	**8 519 795,45 €**	**9 711 980,19 €**
Résultats de clôture		1 368 948,21 €	176 763,47 €			1 192 184,74 €
Reste à réaliser			213 315,63 €	299 440,13 €	213 315,63 €	299 440,13 €
TOTAUX CUMULES	5 794 337,45 €	7 163 285,66 €	2 938 773,63 €	2 848 134,66 €	8 733 111,08 €	10 011 420,32 €
RESULTATS DEINITIFS		**1 368 948,21 €**	**90 638,97 €**			**1 278 309,24 €**

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

après en avoir délibéré, à l'unanimité (Le Maire ne prend pas part au vote) :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2019

2020-43 SERVICE DES EAUX – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de M. Bernard TROUBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. CHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF EAU						
Résultats reportés		31 915,84 €		257 185,60 €	- €	**289 101,44 €**
Opération de l'exercice	643 641,18 €	668 141,57 €	349 875,06 €	278 438,43 €	993 516,24 €	946 580,00 €
TOTAUX	**643 641,18 €**	**700 057,41 €**	**349 875,06 €**	**535 624,03 €**	**993 516,24 €**	**1 235 681,44 €**
Résultats de clôture		56 416,23 €		185 748,97 €		242 165,20 €
Reste à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	643 641,18 €	700 057,41 €	349 875,06 €	535 624,03 €	993 516,24 €	1 235 681,44 €
RESULTATS DEINITIFS		**56 416,23 €**		**185 748,97 €**		**242 165,20 €**

2° Constate, pour la comptabilité du budget du service des eaux, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

après en avoir délibéré, à l'unanimité (Le Maire ne prend pas part au vote) :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du service des eaux tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2019

2020-44 RÉGIE ENERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de M. Bernard TROUBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. CHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ENERGIES RENOUVELABLES						
Résultats reportés		7 125,39 €		33 300,00 €	- €	**40 425,39 €**
Opération de l'exercice	22 997,68 €	15 787,87 €	9 250,00 €	32 699,00 €	32 247,68 €	48 486,87 €
TOTAUX	**22 997,68 €**	**22 913,26 €**	**9 250,00 €**	**65 999,00 €**	**32 247,68 €**	**88 912,26 €**
Résultats de clôture	84,42 €			56 749,00 €		56 664,58 €
Reste à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	22 997,68 €	22 913,26 €	9 250,00 €	65 999,00 €	32 247,68 €	88 912,26 €
RESULTATS DEINITIFS	**84,42 €**			**56 749,00 €**		**56 664,58 €**

2° Constate, pour la comptabilité du budget de la Régie Energie Renouvelable, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

après en avoir délibéré, à l'unanimité (Le Maire ne prend pas part au vote) :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif de la Régie Energie Renouvelables tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2019

2020-45 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2019 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire	
- Excédent de fonctionnement reporté	302 292,99
- Solde d'exécution d'investissement reporté	1 015 026,69
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019	
- Solde d'exécution de l'exercice	- 1 191 790,16
- Solde d'exécution cumulé	- 176 763,47
Restes à Réaliser au 31/12/2019	
- Dépenses d'investissement	213 315,63
- Recettes d'investissement	299 440,13
- Solde	86 124,50
Déficit de financement de la section d'investissement au 31/12/2019	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 176 763,47
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	86 124,50
Besoin de financement total	90 638,97
Résultat de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	1 066 655,22
- Résultat antérieur	302 292,99
Total à Reporter	1 368 948,21

Affectation du résultat

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)	90 638,97
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)	250 000,00
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2020)	1 028 309,24

Décide à l'unanimité,

d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)	90 638,97
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)	250 000,00
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2020)	1 028 309,24

2020-46 BUDGET EAU - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2019 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire	
- Excédent de fonctionnement reporté	31 915,84
- Excédent d'investissement reporté	257 185,60
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019	
- Solde d'exécution de l'exercice	-71 436,63
- Solde d'exécution cumulé	185 748,97
Restes à Réaliser au 31/12/2019	
- Dépenses d'investissement	0,00
- Recettes d'investissement	0,00
- Solde	0,00
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2019	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	185 748,97
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00
Besoin de financement total	-185 748,97
Résultat de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	24 500,39
- Résultat antérieur	31 915,84
Total à Reporter	56 416,23

Affectation du résultat

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)	0,00
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)	0,00
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2020)	56 416,23

Décide à l'unanimité,

d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)	0,00
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)	0,00
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2020)	56 416,23

2020-47 BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2019 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Considérant les éléments suivants :

- Excédent de fonctionnement reporté		7 125,39 €
- Excédent d'investissement reporté		33 300,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019		
- Solde d'exécution de l'exercice		23 449,00 €
- Solde d'exécution cumulé		56 749,00 €
Restes à Réaliser au 31/12/2019		
- Dépenses d'investissement		- €
- Recettes d'investissement		- €
- Solde		- €
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2019		
- Rappel du solde d'exécution cumulé		56 749,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser		- €
Besoin de financement total	-	56 749,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter		
- Résultat de l'exercice	-	7 209,81 €
- Résultat antérieur		7 125,39 €
Total à Reporter	-	84,42 €

Affectation du résultat

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)		- €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)		6 749,00 €
3 - Solde de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2020)	-	84,42 €

Décide à l'unanimité,

d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)	- €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2020)	6 749,00 €
3 - Solde de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2020)	- 84,42 €

2020-48 BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2020

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 011 - charges à caractère général	1 593 429,20	27	0	2
Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés	3 280 000,00	27	0	2
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	539 108,73	27	0	2
Chapitre 66 - charges financières	247 355,49	27	0	2
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	33 345,17	27	0	2
Chapitre 042 - opérations d'ordres de trans. entre sections	141 600,00	27	0	2
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	667 184,21	27	0	2
Chapitre 014 - atténuation de produits	175 177,20	27	0	2
Total général	**6 677 200,00**	27	0	2

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté	1 028 309,24	27	0	2
Chapitre 013 - atténuations de charges	100 147,17	27	0	2
Chapitre 042 - opé. d'ordres de transfert entre sections	119 200,00	27	0	2
Chapitre 70 - pdts de services, du domaine et ventes div.	939 045,00	27	0	2
Chapitre 73 - impôts et taxes	2 450 438,00	27	0	2
Chapitre 74 - dotations, subventions et participations	1 866 729,00	27	0	2
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	167 060,00	27	0	2
Chapitre 76 - produits financiers	50,00	27	0	2
Chapitre 77 - produits exceptionnels	6 221,59	27	0	2
Total général	**6 677 200,00**	27	0	2

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 10 – Dotations, fonds div. et réserves	200,00	27	0	2
Chapitre 16 - remboursement du capital emprunté	690 000,00	27	0	2
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	11 875,00	27	0	2
Chapitre 204 – Subvention d'équipement versé	11 500,00	27	0	2
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	354 732,52	27	0	2
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 293 713,01	27	0	2
Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections	119 200,00	27	0	2
Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté	176 763,47	27	0	2
Total général	**2 657 984,00**	27	0	2

INVESTISSEMENT - RECETTES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 10 – FCTVA, TLE, Affectation complémentaire en réserve	540 638,97	27	0	2
Chapitre 13 - subventions	563 531,93	27	0	2
Chapitre 16 - emprunts	745 028,89	27	0	2
Chapitre 040 - amortissements	141 600,00	27	0	2
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	667 184,21	27	0	2
Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté	-			
Total général	**2 657 984,00**	27	0	2

2020-49 BUDGET EAU - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2020

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 11 - charges à caractère général	141 371,25	27	0	2
Chapitre 12 - charges de personnel et frais assimilés	210 000,00	27	0	2
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	2 800,00	27	0	2
Chapitre 014 - atténuation de produits	53 000,00	27	0	2
Chapitre 66 - charges financières	42 378,75	27	0	2
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	74 698,97	27	0	2
Chapitre 68 – Dotation aux amort. depr. prov.	2 000,00	27	0	2
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement		27	0	2
Chapitre 042 - opérations d'ordres de trans. entre sections	167 651,03	27	0	2
Total général	**693 900,00**	27	0	2

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 70 - pdts de services, du domaine et ventes div.	564 283,77	27	0	2
Chapitre 77 - produits exceptionnels	200,00	27	0	2
Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté	56 416,23	27	0	2
Chapitre 042 - opé. d'ordres de transfert entre sections	73 000,00	27	0	2
Total général	**693 900,00**	27	0	2

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 16 - remboursement du capital emprunté	64 000,00	27	0	2
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles				
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	21 400,00	27	0	2
Chapitre 23 - immobilisations en cours	198 000,00	27	0	2
Chapitre 040 - amortissements	73 000,00	27	0	2
Total général	**356 400,00**	27	0	2

INVESTISSEMENT - RECETTES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Ligne 001 - Excédent antérieur reporté	185 748,97	27	0	2
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement				
Chapitre 10 - FCTVA, TLE, excédent de fonct. capitalisé				
Chapitre 13 - subventions	3 000,00	27	0	2
Chapitre 16 – Emprunt en Euros				
Chapitre 040 - amortissements	167 651,03	27	0	2
Total général	**356 400,00**	27	0	2

2020-50 BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2020

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 011 - charges à caractère général	1 100,00	27	0	2
Chapitre 66 - charges financières	3 604,58	27	0	2
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	200,00	27	0	2
Chapitre 042 - opérations d'ordres de trans. entre sections	7 611,00	27	0	2
Chapitre 002 – Solde d'exécution reporté	84,42	27	0	2
Total général	**12 600,00**	27	0	2

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 70 - pdts de services, du domaine et ventes div.	12 500,00	27	0	2
Chapitre 77 – produits exceptionnels	100,00	27	0	2
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté				
Total général	**12 600,00**	27	0	2

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 16 - emprunts	9 300,00	27	0	2
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	22 000,00	27	0	2
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	33 060,00	27	0	2
Total général	**64 360,00**	27	0	2

INVESTISSEMENT - RECETTES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers, réserves	6 749,00	27	0	2
Chapitre 040 - opérations d'ordres de trans. entre sections	7 611,00	27	0	2
Chapitre 001 - solde exécution cumulé reporté	50 000,00	27	0	2
Total général	**64 360,00**	27	0	2

2020-51 GÎTES ET RESTAURANT COMMUNAUX - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2020

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 011 - charges à caractère général	21 450,00 €	27	0	2
Chapitre 012 – Charges de personnel	55 000,00 €	27	0	2
Chapitre 66 - charges financières	200,00 €	27	0	2
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	200,00 €	27	0	2
Chapitre 68 – Dotations aux amortissement	3 150,00 €	27	0	2
Chapitre 002 – Solde d'exécution reporté	-			
Total général	**80 000,00 €**	27	0	2

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Libellé	Montant	Voix		
		Pour	Contre	Abst.
Chapitre 70 - pdts de services, du domaine et ventes div.	80 000,00 €	27	0	2
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	-			
Chapitre 77 – produits exceptionnels	-			
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	-			
Total général	**80 000,00 €**	27	0	2

2020-52 SUBVENTION AU CCAS

Je vous informe que, comme chaque année, le CCAS perçoit une subvention communale en vue de faciliter son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activité et des bilans financiers du CCAS,

Vu l'avis de ses commissions, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2020, la subvention suivante :

Article 6748 - Autres subventions exceptionnelles

Libellé	BP 2019	D.M.	Voté 2019	CA 2019	BP 2020
Budget CCAS	23 000,00	-	23 000,00	23 000,00	26 000,00
TOTAL	**23 000,00**	**-**	**23 000,00**	**23 000,00**	**26 000,00**

2020-53 ADHÉSION 2020 A DES ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Je vous informe que, comme chaque année, il est proposé l'adhésion à divers organismes d'intérêt générale en vue de faciliter leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des rapports d'activité et des bilans financiers des organismes d'intérêt général suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au titre de l'année 2020, aux organismes suivants :

Organismes	CA 2019			BP 2020		
	Fonct.	Except.	TOTAL	Fonctionn.	Except.	TOTAL
D.S.P. Crèche Halte-Garderie "LES GALOPINS"	111 000,00		**111 000,00**	112 500,00		**112 500,00**
TOTAL	**111 000,00**	**0,00**	**111 000,00**	**112 500,00**	**0,00**	**112 500,00**
GDF Monts de Blond et d'Ambazac	20,00		**20,00**	20,00		**20,00**
Centre de Ressources des Centres de Loisirs	85,00		**85,00**	100,00		**100,00**
ALCOL CRL - Centre Régional du Livre du Limousin	50,00		**50,00**	50,00		**50,00**
Conservatoire Régional des Espaces Naturels	180,00		**180,00**	180,00		**180,00**
Fondation du Patrimoine	300,00		**300,00**	300,00		**300,00**
FNCCR - Féd. Nationale des Collectivités Concéd. et des Régies	700,00		**700,00**	700,00		**700,00**
Comité des villes jumelées du Limousin	457,41		**457,41**	460,00		**460,00**
FDGDON 87 (Lutte contre les ragondins)	682,00		**682,00**	695,00		**695,00**
SPA de la Haute-Vienne	3 607,38		**3 607,38**	3 610,00		**3 610,00**
Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne	1 379,00		**1 379,00**	1 430,00		**1 430,00**
SEHV (Adhésion ESP 87) - Synd. d'Electrification de Hte-Vienne	1 800,00		**1 800,00**	1 800,00		**1 800,00**
Mission Locale Rurale	5 726,00		**5 726,00**	5 745,00		**5 745,00**
ACARPA	1 413,25		**1 413,25**	1 500,00		**1 500,00**
ASSOCIATION VISITEZ MALIN	150,00		**150,00**	150,00		**150,00**
CINÉ PLUS LIMOUSIN	4 145,62		**4 145,62**	4 275,00		**4 275,00**
GÎTES DE France	1 300,00		**1 300,00**	1 405,00		**1 405,00**
Conseil National Villes et villages Fleuris				**225,00**		**225,00**
TOTAL	**21 995,66**	**0,00**	**21 995,66**	**22 915,00**	**0,00**	**22 915,00**

TOTAL ARTICLE 6574	**132 995,66**	**0,00**	**132 995,66**	**135 415,00**	**0,00**	**135 415,00**

2020-54 SUBENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Je vous informe que, comme chaque année, diverses associations demandent une subvention communale en vue de faciliter leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activité et des bilans financiers des associations demandeuses,

Vu l'avis de ses commissions, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2020, les subventions suivantes:

Détails des articles spécifiques

Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privées

Type	Associations - Sport	ATTRIBUTION 2020			Ne prend pas	VOTE		
		Fonct.	Except.	TOTAL	Part au vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SPORTS	Ambaltrad	150,00		150,00		29	0	0
	Ambazac Country	500,00	500,00	1 000,00		29	0	0
	Ambazac Futsal	200,00		200,00		29	0	0
	Amicale Motocycliste	500,00		500,00		29	0	0
	A.S.A Foot	2 000,00		2 000,00		29	0	0
	Association Sportive Cléopatre	150,00		150,00		29	0	0
	Association Sportive du collège	375,00		375,00		29	0	0
	Badminton	600,00	400,00	1 000,00		29	0	0
	Boxe française	1 500,00		1 500,00		29	0	0
	Des Monts en Cordée			0,00		29	0	0
	Elan Cycliste	1 500,00	1 500,00	3 000,00		29	0	0
	Evasion Danse	300,00		300,00		29	0	0
	Fan club de Maxou	200,00		200,00		29	0	0
	Gymnastique Volontaire	1 000,00		1 000,00		29	0	0
	Hand Ball	1 600,00		1 600,00		29	0	0
	Judo	1 700,00	300,00	2 000,00		29	0	0
	Karaté	550,00		550,00		29	0	0
	Les Godasses Ambazacoises	800,00	700,00	1 500,00		29	0	0
	Pétanque	700,00	800,00	1 500,00		29	0	0
	Rugby	1 000,00		1 000,00		29	0	0
	Sprinter Club	1 500,00		1 500,00		29	0	0
	Tennis Monts d'Ambazac			0,00		29	0	0
TOTAL		16 000,00		19 400,00				

Type	Associations - Festivités	ATTRIBUTION 2020			NE PREND PAS PART	VOTE		
		Fonct.	Except.	TOTAL	AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FESTIVITES	Amicale de Soufflenheim	400,00		400,00		29	0	0
	Amicale des Pompiers	3 500,00		3 500,00		29	0	0
	Amicale du personnel	2 500,00		2 500,00		29	0	0
	Animation des loges	80,00		80,00		29	0	0
	Comité de jumelage	1 000,00		1 000,00	R. SOLANS EZQUERRA P. THOMAS J. HARDY	26	0	0
	comité des fêtes et loisirs	3 000,00		3 000,00	M. JANDAUD	28	0	0
	Jeunes Sapeurs-Pompiers	500,00		500,00		29	0	0
	La Grange aux Moines	2 000,00		2 000,00		29	0	0
TOTAL		12 980,00	0,00	12 980,00				

Type	Associations - Culture	ATTRIBUTION 2020			NE PREND PAS PART	VOTE		
		Fonct.	Except.	TOTAL	AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CULTURE	Collectionneurs	160,00		160,00		29	0	0
	J.M.F. Ambazac	450,00		450,00		29	0	0
	Lou Gerbassou			0,00		29	0	0
	Monts d'Ambazac Production (Open FM et Festi'zac)	250,00	2 400,00	2 650,00		29	0	0
	Play With Cactus			0,00		29	0	0
	Société de Géologie du Limousin	300,00		300,00		29	0	0
TOTAL		1 160,00	2 400,00	3 560,00				

Type	Associations - Santé/Social	ATTRIBUTION 2020			NE PREND PAS PART	VOTE		
		Fonct.	Except.	TOTAL	AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SANTE SOCIAL	AVIMED	250,00		250,00		29	0	0
	Comité 87 Ligue contre le cancer	0,00	100,00	100,00		29	0	0

SANTE SOCIAL	Conciliateur de justice	0,00		**0,00**		**29**	**0**	**0**
	Croix Rouge comité local	1 500,00	500,00	**2 000,00**	**J-J. BLANVILLAIN**	**28**	**0**	**0**
	F.N.A.T.H	300,00		**300,00**		**29**	**0**	**0**
	ONACVG	150,00		**150,00**		**29**	**0**	**0**
	Restos du cœur	1 500,00		**1 500,00**		**29**	**0**	**0**
	Secours Populaire	300,00		**300,00**		**29**	**0**	**0**
	SOS racisme	50,00		**50,00**		**29**	**0**	**0**
TOTAL		**3 400,00**	**4 050,00**	**600,00**				

Type	Associations - Divers	ATTRIBUTION 2020			NE PREND PAS PART	VOTE		
		Fonct.	Except.	TOTAL	AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Anciens Combattants	A.N.A.C.R.	80,00		**80,00**		**29**	**0**	**0**
	F.N.A.C.A.	50,00		**50,00**		**29**	**0**	**0**
TOTAL		**130,00**	**130,00**	**0,00**				
Agriculture et Chasse	Association Avicole des Monts d'Ambazac	300,00		**300,00**		**29**	**0**	**0**
	Comice Agricole	0,00		**0,00**		**29**	**0**	**0**
	Lieutenant Louveterie Haute-Vienne	50,00		**50,00**		**29**	**0**	**0**
	Société de Chasse	400,00		**400,00**		**29**	**0**	**0**
TOTAL		**900,00**	**750,00**	**0,00**				
SCOLAIRE	Collège Jean Moulin (Classe de Neige)	1 000,00		**1 000,00**		**29**	**0**	**0**
	Collège Théatre d'improvisation			**0,00**		**29**	**0**	**0**
	Coop. scolaire école Charles Perrault	160,00	10€/enfant MS équitation	**160,00**		**29**	**0**	**0**
	Coop. scolaire école Jacques Prévert	160,00	10€/enfant CM1 équitation 70€/enfant voyage CM2	**160,00**		**29**	**0**	**0**

SCOLAIRE	Coop. scolaire école Paul Cézanne	160,00		**160,00**		**29**	**0**	**0**
	La Ronde des Parents			**0,00**		**29**	**0**	**0**
	Maison Familiale Rurale			**0,00**		**29**	**0**	**0**
TOTAL		**1 480,00**	**0,00**	**1 480,00**				

TOTAL GÉNÉRAL	**37 375,00**	**7 200,00**	**44 575,00**

2020-55 GARDERIES PÉRI-SCOLAIRES MUNICIPALES - TARIFS 2020-2021

Le service de garderie périscolaire est proposé de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00, les jours d'école. Il est facturé proportionnellement au temps passé par les enfants en garderie par tranches de ½ heure.

Il vous est proposé la tarification suivante pour l'année scolaire 2020/2021 :

	TARIFS en vigueur	Propositions tarifaires 2020-2021
ENFANTS DE LA COMMUNE		
Par ½ heure (facturation bimestrielle)		
- 1er enfant présent	**0,50 €**	**0,50 €**
- 2ème enfant présent	**0,45 €**	**0,45 €**
- Par enfant supplémentaire présent au-delà du 2ème	**0,35 €**	**0,35 €**
ENFANTS HORS COMMUNE		
Par ½ heure (facturation bimestrielle)		
- 1er enfant présent	**1,64 €**	**1,64 €**
- 2ème enfant présent	**1,48 €**	**1,48 €**
- Par enfant supplémentaire présent au-delà du 2ème	**1,15 €**	**1,15 €**

Ces tarifs s'appliquent à partir de 7h00 et le soir jusqu'à 19h00.

TARIF DE LA ½ HEURE AU-DELÀ DE 19H00		
- Par enfant de la commune ou hors commune	**8,00 €**	**8,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la tarification des garderies périscolaires municipales telle qu'elle lui a été proposée,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2020.

2020-56 TARIFS POUR L'ALSH 2020-2021

Les tarifs de l'ALSH sont, depuis septembre 2013, modulés en fonction du quotient familial des familles ; à savoir le revenu fiscal de référence divisé par 12 mois, divisé par le nombre de parts fiscales. À cette date, une tarification à 5 tranches avait été choisie.

Depuis deux années consécutives, les tarifs étant restés inchangés. Aussi, il vous est proposé d'augmenter la tarification actuelle d'1% pour l'année scolaire 2019/2020.
Une analyse financière sera réalisée à la fin de l'année scolaire 2020-2021, cette année ayant été fortement perturbée.

Ainsi, les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 pourraient être les suivants :

Tranche (Quotient familial)		1 (0-400)	2 (401-800)	3 (801-1400)	4 (1401-2000)	5 (2001 et plus)
Journée	PM : Tarif Commune 2019/2020	10,30 €	11,55 €	11,80 €	12,20 €	12,50 €
	Tarif Commune 2020/2021	**10,40 €**	**11,67 €**	**11,92 €**	**12,32 €**	**12,63 €**
	PM : Tarif ext. commune 2019/2020	20,60 €	23,10 €	23,60 €	24,40 €	25,00 €
	Tarif ext. commune 2020/2021	**20,81 €**	**23,33 €**	**23,84 €**	**24,64 €**	**25,25 €**
½ journée	PM :Tarif Commune (sans repas) 2019/2020	3,70 €	4,32€	4,45 €	4,65 €	4,80 €
	Tarif Commune (sans repas) 2020/2021	**3,74 €**	**4,37€**	**4,50 €**	**4,70 €**	**4,85 €**
	PM : Tarif Commune (avec repas) 2019/2020	6,66 €	7,23 €	7,35 €	7,55 €	7,70 €
	Tarif Commune (avec repas) 2020/2021	**6,73 €**	**7,30 €**	**7,42 €**	**7,62 €**	**7,78 €**
	PM : Tarif ext. commune (sans repas) 2019/2020	7,40 €	8,64 €	8,90 €	9,30 €	9,60 €
	Tarif ext. commune (sans repas) 2020/2021	**7,47 €**	**8,73 €**	**8,99 €**	**9,39 €**	**9,70 €**
	PM : Tarif ext.commune (avec repas) 2019/2020	13,32 €	14,46 €	14,70 €	15,10 €	15,40 €
	Tarif ext. commune (avec repas) 2020/2021	**13,45 €**	**14,60 €**	**14,85 €**	**15,25 €**	**15,55 €**

En outre, en cas de présence au-delà de 19h00, une majoration de 8 € sera appliquée au tarif de la journée ou demi-journée.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées au règlement intérieur de ce service :

- Suite à l'obtention d'un agrément pour l'accueil des enfants scolarisés de moins de 3 ans, la référence à la tranche d'âge 3/12 ans a été supprimée ;
- Face à un dysfonctionnement constaté sur la pause méridienne, il a été précisé un créneau de départ/arrivée pour les ½ journées
- Enfin un calendrier a été arrêté pour les périodes d'inscriptions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle tarification de l'ALSH,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du service ALSH nouvelle

DIT qu'elle entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2020.

2020-57 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL - ANNÉE 2020-2021

Comme chaque année à la même époque, il nous incombe de fixer les tarifs s'appliquant aux divers usagers de la restauration scolaire.

L'an dernier, la commune étant éligible au fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux du fait de la perception de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), les tarifs du restaurant scolaire ont été revus :

- Une tarification sociale comportant trois tranches a été mise en place.
- La tranche la plus basse de cette tarification a été établie à 1€ le repas.

Le fonds de soutien verse 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.

Par ailleurs, afin de ne pas complexifier les tarifs, il a été décidé de ne plus distinguer les enfants de la commune et ceux résidant hors commune. En effet, l'objectif de l'instauration d'une tarification sociale de la restauration scolaire est de faciliter l'accès à ce service des enfants scolarisés dans les écoles d'Ambazac quel que soit leur lieu de résidence.

L'année scolaire 2019-2020 ayant été bouleversée dans son fonctionnement, il n'est pas aisé de procéder à l'analyse financière de la mise en place de cette nouvelle tarification. Elle sera réalisée sur l'année scolaire 2020-2021.
Néanmoins, la 1ère tranche tarifaire, c'est-à-dire le repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 400 €, a concerné un peu plus de 50% des enfants scolarisés.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est proposé de maintenir la tarification actuelle pour l'année scolaire 2020-2021 :

Prix du repas :	**Tarif 2019-2020**	**Tarif 2020-2021**
Quotient familial inférieur ou égal à 1 400 €		
- Prix unitaire	**1,00 €**	**1,00 €**
- Forfait 1jour/semaine	**36,00 €**	**36,00 €**
- Forfait 2 jours/semaine	**72,00 €**	**72,00 €**
- Forfait 3 jours/semaine	**108,00 €**	**108,00 €**
- Forfait 4 jours/semaine	**144,00 €**	**144,00 €**
Quotient familial compris entre 1 401 € et 2 000 €		
ENFANT SCOLARISÉ EN MATERNELLE		
- Prix unitaire	**2,33 €**	**2,33 €**
- Forfait 1jour/semaine	**83,88 €**	**83,88 €**
- Forfait 2 jours/semaine	**167,76 €**	**167,76 €**
- Forfait 3 jours/semaine	**251,64 €**	**251,64 €**
- Forfait 4 jours/semaine	**335,52 €**	**335,52 €**
ENFANT SCOLARISÉ EN PRIMAIRE		
- Prix unitaire	**2,77 €**	**2,77 €**
- Forfait 1jour/semaine	**99,72 €**	**99,72 €**
- Forfait 2 jours/semaine	**199,44 €**	**199,44 €**
- Forfait 3 jours/semaine	**299,16 €**	**299,16 €**
- Forfait 4 jours/semaine	**398,00 €**	**398,00 €**

Quotient familial supérieur à 2 000 €		
ENFANT SCOLARISÉ EN MATERNELLE		
- Prix unitaire	**2,53 €**	**2,53 €**
- Forfait 1jour/semaine	**91,08 €**	**91,08 €**
- Forfait 2 jours/semaine	**182,16 €**	**182,16 €**
- Forfait 3 jours/semaine	**273,24 €**	**273,24 €**
- Forfait 4 jours/semaine	**364,32 €**	**364,32 €**
ENFANT SCOLARISÉ EN PRIMAIRE		
- Prix unitaire	**2,97 €**	**2,97 €**
- Forfait 1jour/semaine	**106,92 €**	**106,92 €**
- Forfait 2 jours/semaine	**213,84 €**	**213,84 €**
- Forfait 3 jours/semaine	**320,76 €**	**320,76 €**
- Forfait 4 jours/semaine	**427,68 €**	**427,68 €**

La facturation s'effectuera en 5 échéances maximum, sans pour autant que les factures soient inférieures à 15 €.

Prix du repas à l'unité (tarif exceptionnel limité à 4 par mois)	
Maternelle	**2,78 €**
Primaire	**3,16 €**
Autres convives	**6,83 €**

Enseignants	**6,83 €**
Autres commensaux	
Stagiaires de la commune, personnes intervenant sur un chantier d'insertion, personnes en emploi aidé travaillant pour le compte de la Commune	**6,05 €**
Agents de catégorie C	**6,43 €**
Agents de catégorie B	**6,63 €**
Agents de catégorie A	**6,83 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les propositions tarifaires qui lui ont été soumises pour la restauration scolaire et qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2020.

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'interclasse

2020-58 GÎTES DE MURET - TARIFS DE LOCATION 2021

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs de location de l'ensemble des gîtes du domaine de Muret pour l'année 2021.

GITE 4523 (n°23)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	900.00 €	640,00 €	530,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	420.00 €	350,00 €	260,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		150,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	60,00 €

GITE 4524 (n°24)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	900.00 €	640,00 €	530,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	420.00 €	350,00 €	260,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		150,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	60,00 €

GITE 4525 (n°25)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	900.00 €	640,00 €	530,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	420,00 €	350,00 €	260,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		150,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	60,00 €

GITE 4526 (n°26)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	900.00 €	640,00 €	530,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	420,00 €	350,00 €	260,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		150,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	60,00 €

GITES 4501 à 4509 et 4511 à 4514 (corps de ferme n°1 à 9 et 11 à 14)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	557.00 €	500,00 €	424,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	226,00 €	222,00 €	187,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		105,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		39,00 €	39,00 €

GITES 4515 A 4522
(Hameau de gîtes n°15 à 22)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	800.00 €	627,00 €	510,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	389,00 € ***(Juillet - août)***	324,00 €	234,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		135,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		48,00 €	48,00 €

GITES 4510 – HANDICAPÉS n°10

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	557.00 €	467,00 €	424,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	268,00 €	203,00 €	170,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		105,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		39,00 €	39,00 €

GITE DE GROUPE

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	680,00 €		
LA SEMAINE			
Loyer	815,00 €	615,00 €	485,00 €
LE WEEK-END			
Loyer	350,00 €		
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		95,00 €	95,00 €

Le versement d'un acompte de réservation fixé à 25 % du prix total de la location sera demandé aux clients des gîtes de Muret. Le règlement du solde se fera lors de l'arrivée dans le gîte.

Suite à la mise en place en 2014, d'un système de caution de location et « ménage », les dégradations ainsi que la durée de nettoyage des gîtes ont nettement diminuées. Par conséquent, il convient de reconduire ces dépôts de garantie en maintenant les mêmes tarifs ; à savoir :

- 500,00 € pour la location
- 80,00 € pour le « ménage »

Compte tenu du protocole d'accueil sanitaire à mettre en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, le forfait ménage sera systématiquement ajouté au tarif de location tant que ces obligations persisteront.

La tarification des gîtes étant différenciée en fonction des périodes de l'année (haute, moyenne, basse saison) dont la définition est variable, il nous incombe de définir ces périodes pour 2021.

Je vous propose par conséquent le calendrier suivant pour les séjours à la semaine, au week-end et les nuitées supplémentaires :

BASSE SAISON

03/01/2021 au 03/04/2021
06/11/2021 au 02/01/2022

MOYENNE SAISON

03/04/2021 au 10/07/2021
21/08/2021 au 06/11/2021

HAUTE SAISON

10/07/2021 au 21/08/2021

S'agissant des séjours d'un ou plusieurs mois, le calendrier retenu pourrait être le suivant :

BASSE SAISON : de novembre à mars

MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre et octobre

HAUTE SAISON : juillet et août

Par ailleurs, je vous propose de confirmer les tarifs ayant trait à d'autres prestations périphériques :

- jeton pour le lavage du linge 3,00 € l'unité (inchangé)
- jeton pour l'utilisation du sèche-linge 3,00 € l'unité (inchangé)
- location de draps 15,00 € la paire (inchangé)
- forfait ménage 80,00 € (inchangé)
- Accueil d'un animal
  - au week-end 3,00 €
  - à la semaine 5,00 €
  - à la quinzaine 10,00 €
  - au mois 20,00 €

  } inchangé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la grille tarifaire proposée pour 2021 concernant la location des gîtes du Domaine de Muret ainsi que les prix des prestations accessoires offertes aux clients,

DECIDE de maintenir les dépôts de garantie,

APPROUVE le montant de 500 € pour la caution de location et 80,00 € pour la caution « ménage »,

DIT que la comptabilité relative à ces cautions sera retranscrite dans un registre tenu par le régisseur de la régie de recettes des gîtes de Muret.

APPROUVE la définition des périodes de location des gîtes de Muret, telle qu'elle lui a été exposée.

DONNE pouvoir à son maire pour faire exécuter les présentes.

2020-59 DOMAINE DE MURET - DIVERS SERVICES - TARIFS 2021

Je soumets à vos délibérations les propositions tarifaires suivantes pour les divers services du Domaine de Muret au titre de l'année 2021 ; je vous propose les tarifs suivants, soit :

MANIFESTATIONS, LOCATION DE TABLES

(Ne concerne pas les Associations de la Commune et les fêtes de voisins)

	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Forfait manifestation sur le site	110,00 €	110,00 €
Mise à disposition de tables hors Muret - la table avec les chaises correspondantes	5,30 €	Inchangé
Mise à disposition de chaises (lot de 10) **ou de bancs (lot de 3)**	/	*5,00 €*
Caution mise à disposition tables et/ou chaises **et/ou bancs**	/	*150,00 €*

En cas de détérioration du mobilier mis à disposition, il sera facturé à l'emprunteur le montant correspondant au remplacement du mobilier correspondant (sur la base d'un devis)

ACTIVITÉS SPORTIVES

TENNIS

	2020	2021
Carte à l'année individuelle	139,00 €	139,00 €
Carte à l'année « Famille »	189,00 €	189,00 €
Abonnement semestriel (individuel)	72,00 €	72,00 €
Abonnement semestriel « Famille »	95,00 €	95,00 €
Heure (***non résident de la commune***)	8,50 €	8,50 €
Heure (***résident de la commune ou locataires gîtes***)	6,00 €	6,00 €
Jeton d'éclairage - 1 heure	4,20 €	4,20 €

SQUASH

	2019	2020
Carte à l'année individuelle	139,00 €	139,00 €
Carte à l'année « Famille »	189,00 €	189,00 €
Abonnement semestriel (individuel)	72,00 €	72,00 €
Abonnement semestriel « Famille »	95,00 €	95,00 €
Heure (***non résident de la commune***)	8,50 €	8,50 €
Heure (***résident de la commune ou locataires gîtes***)	6,00 €	6,00 €
Jeton d'éclairage - 1 heure	4,20 €	4,20 €

Les tarifs « Famille » autorise l'accès à l'installation aux 4 membres d'une même famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE pour l'année 2021, les tarifs proposés ci-dessus.

2020-60 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SEJOUR EN COLONIE DE VACANCES

Le Conseil Départemental accorde des bourses aux familles pour les séjours en colonie de vacances à Meschers à la condition que la commune de résidence accorde elle-même une aide.

Afin de ne pas pénaliser de nombreux foyers pour lesquels le coût des séjours est un obstacle parfois insurmontable, je vous propose de fixer un montant de participation communale et d'en préciser les conditions individuelles d'attribution.

Comme l'année passée, le montant journalier par enfant pourrait être le suivant :

- Familles en situation difficile, chômage, RSA 6 €
- Autres familles 5 €

Cette aide communale sera également versée pour les séjours en colonie de vacances dans les centre de vacances agréés ou affiliés à la FOL Haute-Vienne et Secours Populaire Français.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les montants de la participation communale aux frais de séjour en colonie de vacances départementale, de la FOL Haute-Vienne et du Secours Populaire des enfants d'Ambazac tels qu'ils ont été exposés,

DONNE MANDAT à son Maire de procéder aux attributions individuelles en fonction des critères sus-indiqués.

2020-61 INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉLAN 87

L'intervention musicale en milieu scolaire, primaire et maternelle réalisée par l'un des enseignants de l'Ecole de Musique n'est pas prise en compte par la Communauté de Communes ÉLAN au profit des communs membres.

Je vous rappelle que notre commune, depuis la rentrée scolaire 2012-2013, a mis en place des heures d'intervention musicale :

- A l'école maternelle à raison de 2h30 par semaine (les mardis),
- Dans les écoles primaires à raison de 7h15 par semaine (1h les mardis et les jeudis et 5h15 les vendredis).

Soit 9h45 par semaine dans les établissements scolaires d'Ambazac.

Afin de poursuivre cette intervention durant l'année scolaire 2020-2021, une convention a été prévue avec la Communauté de Communes ÉLAN pour la présence d'un intervenant musical pendant les heures précitées sur la base d'un coût horaire annuel de 2 037 € (PM : 1 997 € en 2019/2020).
Ainsi le coût annuel de cette prestation est de 19 860,75 €.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention avec la Communauté de Communes ÉLAN

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'intervention musicale avec la Communauté de Communes ÉLAN au cours de la période du 1er septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE son maire à la signer et à régler les frais en découlant.

2020-62 CONVENTION- ALSH - ACCUEIL D'ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE

La commune d'Ambazac dispose d'un accueil de loisirs sans hébergement « Le Petit Prince », habilité à accueillir les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, pendant les congés scolaires : grandes et petites vacances, et les mercredis.

Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles les collectivités sont soumises et du personnel communal présent sur la structure, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert en priorité aux enfants de la commune.

La commune de Saint Sylvestre, ne disposant d'aucun établissement permettant l'accueil des enfants de son territoire, non seulement les mercredis mais également durant les vacances scolaires, s'est rapprochée de la ville d'Ambazac afin de trouver une solution.

Depuis janvier 2019, une convention a été conclue et définit les conditions administratives et financières du partenariat mis en place entre les communes d'Ambazac et de Saint Sylvestre.
Les termes principaux de cet accord conventionnel sont les suivants :

- 12 places seront réservées aux enfants domiciliés sur la commune de Saint Sylvestre, les mercredis et durant les vacances scolaires ;
- La commune de Saint Sylvestre prendra en charge les frais de personnel liés à l'emploi d'un animateur (1 065h/an) dont la capacité d'encadrement peut aller jusqu'à 12 enfants.
- L'application aux enfants de la commune de Saint Sylvestre du tarif appliqué aux ambazacois.

Cette convention sera poursuivie pour une année supplémentaire, aussi il vous est proposé d'approuver la convention dont le montant de la participation financière a été actualisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la commune de Saint Sylvestre tendant à l'accueil de 12 enfants de cette commune à l'ALSH Le Petit Prince pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE son maire à la signer et à l'exécuter.

2020-63 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à des mouvements de personnels et à la **réunion de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 Juin 2020**, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en supprimant et créant des postes pour certains agents comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Dans la filière animation, deux adjoints d'animation principaux de 2ème classe (ALSH et Gîtes de Muret) ont bénéficié d'un avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe. De même, un adjoint d'animation (ALSH) a été nommé adjoint d'animation principal de 2ème classe et un animateur (ALSH) a été nommé animateur principal de 2ème classe.

Dans la filière technique, deux adjoints techniques à temps complet (Maternelle et Espaces verts) et un adjoint technique à temps non complet (Espaces verts) ont bénéficié d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe. En outre, deux adjoints techniques ont été nommés stagiaires respectivement au service bâtiments et au service de l'eau, afin de pallier d'une part le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2ème classe et d'autre part faire face à un besoin permanent qui, jusqu'à présent était assuré par des contrats à durée déterminée, situation qui, légalement, ne pouvait plus durer.

A situation identique, un besoin permanent en matière d'agent d'entretien de la voie publique était assuré par un agent contractuel en disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent bénéficiera d'une mutation à compter du 1er Août 2020 sur son grade antérieur, agent de maîtrise principal.

En outre, suite à la disponibilité d'un agent de l'école maternelle, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er Septembre 2020. Ce poste sera affecté pour partie à l'école maternelle et pour l'autre à l'ALSH.

Dans le service de la restauration scolaire, un agent de maîtrise a été nommé agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer et supprimer les postes indiqués ci-dessus ;

APPROUVE la modification suivante du tableau des effectifs :

GRADE	NOMBRE ACTUEL			GRADE	NOMBRE EN APPLICATION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	HORAIRE HEBDOMADAIRE		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	HORAIRE HEBDOMADAIRE
Attaché Principal	**0**			Attaché Principal	**0**		
Attaché	**1**			Attaché	**1**		
Rédacteur Principal de 2ème classe	**1**			Rédacteur Principal de 2ème classe	**1**		
Rédacteur	**0**			Rédacteur	**0**		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	**3**			Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	**3**		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	**0**			Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	**0**		
Adjoint Administratif	**5**			Adjoint Administratif	**5**		
Ingénieur Principal	**0**			Ingénieur Principal	**0**		
Technicien principal de 1ère classe	**2**			Technicien principal de 1ère classe	**2**		
Technicien Principal de 2ème classe	**1**			Technicien principal de 2ème classe	**1**		
Agent de Maîtrise principal	**4**			Agent de Maîtrise principal	**6**		
Agent de Maîtrise	**2**			Agent de Maîtrise	**1**		
Adjoint technique principal de 1ère classe	**8**			Adjoint technique principal de 1ère classe	**8**		
Adjoint technique principal de 2ème classe	**16**	**2**	**28H-30H**	Adjoint technique principal de 2ème classe	**18**	**3**	**28H-30H**
Adjoint technique	**16**	**7**	**30H-30H-32H30-32H-31H-20H-20H**	Adjoint technique	**17**	**6**	**30H-30H-32H30-32H-31H-20H-20H**
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	**1**			A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	**1**		
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	**0**			A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	**0**		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	**1**			Assistant de conservation principal de 1ère classe	**1**		

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	**1**	**1**	**30H**	Adjoint du patrimoine Pal de 2ème classe	**1**	**1**	**30H**
Adjoint du patrimoine	**1**			Adjoint du patrimoine	**1**		
Animateur Principal de 2ème classe	**0**			Animateur Principal de 2ème classe	**1**		
Animateur	**1**			Animateur	**0**		
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	**4**			Adjoint d'animation pal de 1ère classe	**6**		
Adjoint d'animation pal de 2è classe	**2**			Adjoint d'animation pal de 2è classe	**1**		
Adjoint d'animation	**5**	**2**	**23H00-13H30**	Adjoint d'animation	**4**	**2**	**23H00-13H30**
Garde-Champêtre Chef Principal	**1**			Garde-Champêtre Chef principal	**1**		
EMPLOIS D'AVENIR –Adjoint technique	**0**			EMPLOIS D'AVENIR –Adjoint technique	**0**		
EMPLOI FONCTIONNEL				**EMPLOI FONCTIONNEL**			
Directeur Général des Services 3500/10000	**1**			Directeur Général des Services 3500/10000	**1**		
TOTAL	**77**	**12**		**TOTAL**	**80**	**12**	

2020-64 ÉLARGISSEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SEHV POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES (ÉLECTRICITÉ) ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Vu la délibération n°2019-02 prise lors de la séance du 7 février 2019, acceptant à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-avant, et décidant d'adhérer aux domaines suivants :

- Electricité pour les points de livraison (PDL) en Basse tension ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs jaunes) et Haute tension (ex tarifs verts)

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant la loi du 8 novembre 2019 sur l'énergie et le climat « LEC » (article 63 et 64), publiée au Journal officiel le 9 novembre dernier, fixant les dispositions, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

En conséquence le SEHV propose aux adhérents au groupement de commande d'élargir leur périmètre d'adhésion afin de participer à de nouveaux marchés subséquents couvrant la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite <= 36 kVA, représente une réelle opportunité à cet égard,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'élargir l'adhésion proposée à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)

APPROUVE l'acquittement de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Ambazac et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

2020-65 CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV - EFFACEMENT RÉSEAUX RUE DES CANTINES

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de la Rue des Cantines sont les suivantes :

- **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :
La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Énergies Haute-Vienne concernant l'opération d'effacement des réseaux de la rue des Cantines

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

2020-66 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION (électricité) EXERCICE 2020

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, indique les modalités de calcul de la redevance en fonction de la population communale.

En application de ce décret, il a été décidé, par délibération en date du 31 mai 2003, de fixer au taux maximum le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal et de revaloriser ce montant automatiquement en fonction de l'index de révision prévu par la règlementation.

L'application de cet index établi sur la base de la redevance 2002, avec un taux de revalorisation de 38,85 %, aboutit à un montant de 1 365 € au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la redevance due par ENEDIS en 2020 pour l'occupation du domaine public communal (voirie)

AUTORISE son Maire à émettre le titre de recette de 1 365 € correspondant.

2020-67 REHABILITATION EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES VESTIAIRES DU STADE DE LA MAZAURIE - DEMANDE D'UNE NOUVELLE TRANCHE DE FINANCEMENT AU CDDI 3EME GENERATION

Les vestiaires du stade de la Mazaurie font l'objet d'un projet de réhabilitation, extension et mise en accessibilité. Depuis le mois de mars 2018, le cabinet d'architectes PETIT/FEBVRE travaille sur cette opération.

L'étude préalable de l'ATEC87 avait méconnu certaines contraintes du projet. Lors des phases d'étude, il a été mis à jour la nécessité de revoir l'étanchéité de la tribune, ainsi que les assises et les garde-corps de cette dernière.

Le projet a également été redéfini pour correspondre aux attentes de la ligue de football afin de se mettre en adéquation avec les normes du niveau 5. Les caractéristiques de l'opération seront les suivantes :

- 4 vestiaires joueurs de 24m2 chacun
- 5 douches joueurs de 5.68m2 chacun
- 2 locaux techniques de 4.50m2 chacun
- 1 sanitaire public de 5m2
- des sanitaires joueurs de 14.70m2
- 2 vestiaires arbitres de 9.05m2 et 15.60m2
- 1 bureau/infirmerie de 16.40m2
- 1 rangement de 14.60m2
- 1 coursive de 44m2

L'étanchéité du sol des tribunes sera revue et les sièges en gradin intégralement remplacés.

Ce projet avait fait l'objet d'une étude comparative avec une construction en containers ce qui avait retardé l'exécution de l'opération. Cette option n'a finalement pas été retenue. En effet, la première estimation paraissait économiquement intéressante mais après comparaison des prestations et rajout des travaux ou équipements oubliés, le gain financier n'était plus conséquent.
Aussi, compte tenu des interrogations sur la durabilité de ces constructions « containers » pour un usage de vestiaires, il a été décidé de poursuivre sur une construction traditionnelle.

À l'issue des études de projet de la maîtrise d'œuvre, le coût définitif de l'opération intégrant toutes les modifications énoncées ci-dessus s'élève à 592 900.00€ HT soit 711 480.00€ TTC.

L'évolution de ce budget nous permet de solliciter une nouvelle tranche de subvention auprès des contrats départementaux de développement intercommunal de 3ème génération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel qu'il lui a été soumis,

AUTORISE son maire à demander une actualisation de la demande de financement au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes au titre des CDDI,

AUTORISE à signer les documents relatifs au marché de réhabilitation, extension et mise en accessibilité des vestiaires du stade de la Mazaurie.

2020-68 DÉNOMINATION DE LA VOIE ROGER COUDERC - RECTIFICATION

Lors de la campagne de dénomination des rues du centre-bourg effectuée en 2004, une erreur a été décelée dans l'appellation d'une voie entre la mention apposée sur le panneau de rue et celle figurant dans la délibération du conseil municipal du 23 février 2004.

Il s'agit de l'Allée Roger Couderc qui avait été dénommée par cette délibération : Rue Roger Couderc.

Aussi, afin de ne pas modifier le panneau de rue, il conviendrait d'acter la modification de la terminologie de la voie afin que la liste des dénominations de rues soit conforme à la signalisation installée sur site.

Par conséquent, cette voie partant de la rue Anna Beillot entre les parcelles cadastrées AC 557 et 558 et desservant l'école maternelle Charles Perrault (entrée basse) et le stade de Jumeau (stade de rugby) sera dénommée « Allée Roger Couderc ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de donner à la voie précitée le nom suivant : « Allée Roger Couderc ».

2020-69 DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Depuis notre précédente séance du 4 juin dernier, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

33-20 Est acceptée la proposition financière de la société CAC PANAZOL pour la formation « diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport » spécialité animation socio-éducative d'un montant de 7 550.00 € TTC.

34-20 Est acceptée la proposition financière de la société GEHL pour la mission de géomètre expert sur les parcelles K 145/146/147/148 et A 456/283/286/287/288/778/272 d'un montant de 4 109.60€ HT soit 4 931.52 € TTC

35-20 Est acceptée la proposition financière de la société JOUANDOU CONSTRUCTIONS METALLIQUES pour la fourniture et la pose d'une issue de secours aux tennis de Muret et d'une porte pour la grange de Muret d'un montant de 5 006.00€ HT soit 6 007.20 € TTC.

36-20 Est acceptée la proposition financière de la société EGEELEC pour la fourniture et la pose d'une alarme incendie au nouveau centre technique d'un montant de 10 388.77€ HT soit 12 466.52 € TTC.

Signature des membres du Conseil Municipal présents à la séance du 23 juillet 2020

Stéphane CHÉ	Rafaël SOLANS EZQUERRA	Michel JANDAUD
Jérôme HARDY	François BARDOT	Peggy BARIAT
Laurence ROUSSY	Fabienne FERRAND	Laurent AUZEMERY

Dominique BIGAS

Gérard CHADELAUD

Olivier CHATENET

Cédric PIERRE

Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA

Frédéric RICHARD

Bernard TROUBAT

Stella BARREAU

Karine BERNARD

Nathalie NICOULAUD

Carine ROY

Pascale THOMAS